



# COMMUNE d'ASSON

## PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 25 novembre 2020

Date de convocation : 20 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12 Procurations : 7 Votants : 19

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER

**EXCUSÉS** : Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET

**PROCURATIONS** : Marie-Françoise CAPELANI à Francine BOURDA, Antoine CUYAUBERE à Olivier CHARRET, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI à Audrey VANHOOREN, Marie-Joëlle DEBATY à Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX à Bérénice DABAN, Guy LABARRERE à Isabelle MONTIN, Christian CLAVARET à Claire PEAUDECERF-BADET.

**Secrétaire de séance** : Audrey VANHOOREN

### **Préambule :**

Avant d'ouvrir la séance, Marc CANTON appelle les membres de l'Assemblée à observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY ainsi qu'aux 3 victimes des attentats de Nice.

### **Secrétaire de séance :**

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Audrey VANHOOREN secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2020**

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020 au vote du Conseil Municipal. Hormis une erreur de frappe soulevée par Michel AURIGNAC (inversion de 2 lettres dans son nom), aucune remarque n'étant à formuler, le PV est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. le Maire débute la séance en présentant deux **décisions du Maire** prises en vertu de la délibération n° 2020-01 du 2 juin 2020 donnant au Maire un certain nombre de délégations :

- Virement de crédit de 2 500 € pris sur les dépenses imprévues (020) pour mettre au compte 2182 – Matériel de transport (programme 217). M. le Maire précise qu'il s'agit de l'achat du camion benne pour les services techniques d'un montant total de 25 407 € (étant précisé que l'ancien véhicule a été repris 1 500 €).
- La signature du marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison Pétrique qui a été attribué au cabinet ACTA fixant les honoraires à 8,96 % du montant des travaux estimé à 390 000 € HT.

## **1 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal** : *adopté à l'unanimité*

M. le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent, dans les six mois suivant leur installation, établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Etudié en commission « Administration Générale » le 4 novembre 2020, M. le Maire fait lecture des trois premiers articles qui sont les articles obligatoires et précise que les autres articles sont en réalité une application du Code Général des Collectivités Territoriales.

La lecture du document n'appelant pas de remarque, le Règlement Intérieur est adopté à l'unanimité.

## **2 – Maintien de la compétence PLU à l'échelle communale** : *adopté à l'unanimité*

La loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 organise le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés de communes. Une première échéance prévoyait un transfert automatique au 27 mars 2017, avec possibilité de s'y opposer par l'effet d'une minorité de blocage des communes.

La loi organise un nouveau transfert de cette compétence : ainsi les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU en 2017 deviendront compétents, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Toutefois si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

En Pays de Nay, après une prise de position de principe du Conseil communautaire le 7 décembre 2016, l'ensemble des communes avait délibéré en faveur du maintien de la compétence PLU à l'échelle communale le 27 mars 2017.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay est aujourd'hui couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui donne les grandes orientations d'aménagement de l'espace pour une quinzaine d'années. Simultanément aux travaux du SCoT, 17 communes ont engagé l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme afin d'intégrer la stratégie et les objectifs du SCoT. A ce jour, la procédure est achevée pour 11 communes et à divers stades d'avancement pour les 6 autres. 25 des 29 communes disposent ainsi d'un document d'urbanisme, PLU ou carte communale.

Considérant que :

- le territoire du Pays de Nay dispose d'un SCoT, cadre de référence au déploiement des politiques d'organisation, d'aménagement et de développement du territoire ;
- que les PLU communaux déclinent les orientations et objectifs du SCoT à l'échelle infra communautaire ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay a pris, le 28 septembre 2020, une position de principe pour le maintien de la compétence communale le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De s'opposer** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'il est probable que cette délibération soit à nouveau proposée au vote du Conseil Municipal au printemps 2021, suite à un changement réglementaire.

### **3 – Désignation d'un délégué à la CLECT de la CCPN : adopté à 16 voix pour et 3 contre**

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts).

Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises (ex : taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire du Pays de Nay a décidé de créer cette commission locale d'évaluation des transferts de charges et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLETC de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Aussi, le Conseil municipal décide de nommer Marc CANTON en tant que représentant de la commune d'Asson, au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes du Pays de Nay.

M. Patrick MOURA précise qu'il souhaite être candidat et sa proposition est soumise au vote du Conseil. M. MOURA obtient 3 voix alors que Marc CANTON en obtient 16.

La délibération désignant Marc CANTON est approuvée à 16 voix pour et 3 voix contre. C'est donc Marc CANTON qui représentera la commune d'Asson au sein de la CLECT de la CCPN.

#### **4 – Décision modificative n° 1 – budget communal : adopté à 16 voix pour et 3 contre**

M. le Maire propose au Conseil Municipal quelques ajustements budgétaires et présente les détails de la décision modificatif comme suit :

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
020(020) : Dépenses imprévues	- 4 000,00	2041582(041)	25000
21534 (041) : Réseaux d'électrification	25 000,00		
2188 (21) – 217 : Autres immobilisations corporelles	4 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>25 000,00</b>		<b>25 000.00</b>

##### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
022(020) : Dépenses imprévues	- 12 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	6 000,00		
6451 (012) : Cotisation à l'URSSAF	6 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>		

#### **5 – Création d'un emploi permanent d'Agent Administratif polyvalent à temps non complet : adopté à l'unanimité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins humains importants concernant le suivi administratif des dossiers dont la mairie a la charge, il convient de renforcer les effectifs du service administratif, notamment pour assurer la coordination du service Enfance-Jeunesse (services scolaire, périscolaire et extrascolaire)

### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet (14/35<sup>ème</sup> en moyenne, annualisé).

Il propose au Conseil Municipal de créer l'emploi suivant :

Emploi	Grades associés	Filière	Cat.	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
<b>Agent administratif chargée de la coordination du service Enfance-Jeunesse</b>	- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Animateur territorial	Animation	C C B	1	14 h
	- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Rédacteur territorial	Administrative	C C B		

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de renforcer l'équipe administrative sur des missions diverses (accueil, état civil, tenue des registres...) et plus particulièrement de coordonner le service Enfance-Jeunesse : accompagnement des agents des écoles (ATSEM, personnel de cantine et de garderie), référente CAF, suivi des inscriptions scolaires et relation avec les écoles, suivi du Conseil Municipal des Enfants et sur l'ensemble des sujets de la commission Enfance-Jeunesse.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'animateur territorial, soit actuellement l'indice brut 372 de la fonction publique.

### **6 – Création d'un emploi permanent d'Animateur ALSH temps non complet : adopté à l'unanimité**

M. le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Asson, ouvert depuis début 2017, répond à la demande de nombreuses familles assonnaises et d'autres communes

alentours en termes de mode de garde les mercredis et pendant les vacances scolaires.  
A ce jour, un seul emploi permanent existe, celui de la Directrice, à raison de 21 heures par semaine en moyenne (annualisées).

Conformément à la délibération du 23 janvier 2017, les animateurs sont recrutés dans le cadre du Contrat d'engagement éducatif (CEE) qui est un contrat spécifique de droit privé permettant aux collectivités de recruter des animateurs pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs.

Après près de 4 ans de fonctionnement et compte-tenu des effectifs constants en termes de nombre d'enfants, il apparaît important de créer un emploi permanent d'animateur qui aurait pour rôle de suppléer et de seconder la Directrice et d'assurer la continuité et la qualité du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'animateur ALSH à temps non complet (5/35<sup>ème</sup> en moyenne, annualisé).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C soit les grades d'adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de suppléer et de seconder la Directrice de l'accueil de loisir (notamment en cas de congés, de maladie ou pour renforcer l'équipe d'animation lors des sorties à la journée).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4<sup>o</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans la mesure où la quotité de travail est inférieure à 50%.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, soit actuellement l'indice brut 350 de la fonction publique.

### **7 – Participation frais ULIS Nay 2019-2020 : adopté à l'unanimité**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la commune de Nay lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de Nay pour l'inscription d'un élève dont la famille vit à Asson.

Par délibération en date du 7 octobre 2020, le Conseil Municipal de Nay a fixé à 500 € le forfait concernant la participation des communes pour des élèves non-résidents dans les écoles publiques de Nay pour l'année scolaire 2019-2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution que versera la commune d'Asson à la commune de Nay pour l'année scolaire 2019-2020, soit 500 € pour l'élève assonnais concerné.

### **8 – Modification du Règlement Intérieur de l'ALSH : adopté à l'unanimité**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été créé et que son règlement intérieur a été approuvé par délibération en date du 23 janvier 2017, modifié le 30 juin 2017 puis le 9 avril 2018.

Aujourd'hui, M. le Maire propose de compléter ce Règlement Intérieur afin d'y ajouter / modifier trois points :

- dans l'article 3, il est proposé de réduire le délai d'annulation à 48 heures (au lieu d'1 semaine)
- dans l'article 7, il convient d'ajouter le paiement en ligne dans les modes de paiement autorisés puisqu'il est désormais possible pour les familles de régler leur facture ALSH par carte bleue ou par prélèvement. Il est précisé que le centre de loisirs prend à sa charge les frais de prélèvement et de paiement par carte bleue facturés par la Banque de France mais que les éventuels frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du souscripteur.
- ajout d'un article 9 relatif à la protection des données

Il invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur ces modifications du règlement intérieur qui sont approuvées à l'unanimité.

### **9 – Exonération liée à la crise sanitaire : adopté à l'unanimité**

M. le Maire rappelle que la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 a conduit à l'interruption de activités sportives et socio-culturelles, en particulier pendant les périodes de confinement.

M. le Maire rappelle que certains d'entre eux (particuliers ou associations) bénéficient actuellement d'une convention de mise à disposition de salle municipale à titre onéreux (de 100 € à 200 € à l'année selon les cas).

Aussi, afin de les soutenir et de soulager leur trésorerie, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une remise de 50 % sur le tarif de la contribution de l'année 2020. Cette remise forfaitaire vise à compenser les fermetures imposées par décisions gouvernementales dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19.

Le but de cette exonération est de permettre à ces activités de redémarrer après la période de crise et de continuer ainsi à proposer à la population des activités sportives et socio-culturelles, génératrices de lien social pour les Assonnais.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. Alexandre LARRUHAT présente le projet d'unité de méthanisation. Le permis de construire a été déposé en mairie et a été accordé par le Préfet. En attendant le permis d'exploiter, la phase suivante consiste en une consultation publique qui se déroulera du lundi 30 novembre à 8h30 au lundi 28 décembre à 17h30 en mairie. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet qui sera transmis à la Préfecture. A l'issue de cette consultation, le Conseil Municipal sera invité à donner un avis, au plus tard le 13 janvier 2021.
- Compte-tenu du contexte sanitaire, la distribution des sacs poubelles est reportée en 2021 (probablement fin janvier). La mairie peut dépanner les personnes qui en ont besoin rapidement.
- M. le Maire fait un retour concernant l'installation des nouveaux membres du Conseil Municipal des Enfants qui se sont réunis le 15 octobre 2020. Après avoir présenté leurs idées et leurs projets, les dix membres élus au sein des écoles (plus une onzième qui suit son instruction à domicile) ont procédé à l'élection de « leur » Maire. Les candidats étaient nombreux et il a fallu attendre le 2<sup>ème</sup> tour pour que Thomas BADET soit élu Maire. C'est donc lui qui représentera le Conseil Municipal des Enfants aux cérémonies officielles et qui sera le porte-parole des autres enfants. Les autres membres élus pour un mandat de 2 ans sont : Yann BELLOCQ, Elya CALONGE, Elliot CHARDON, Maël DABAN, Emma DEPELCHIN, Fanny DOURAU, Lenny ERRECART, Emma GONZATO, Marek LEPREVOST, Yanis MORLANNE
- M. le Maire informe du changement du numéro de téléphone du transport à la demande. La centrale de réservation régionale du « Petit Bus » est désormais joignable au 09 70 87 08 70 (appel non surtaxé du lundi au samedi de 8h à 19h, hors jours fériés)
- Patrick MOURA interroge le Maire sur :
  - Les fouilles au niveau de l'Ermitage : M. le Maire l'informe que la DRAC a effectivement réalisé des fouilles mais que le chantier a été mis en suspens pendant le confinement. Il en profite pour informer l'assemblée que d'autres fouilles vont également avoir lieu au niveau de la parcelle située derrière la maison Pétrique
  - Le terrain vendu par M. ROSATO qui a été empierré par les nouveaux propriétaires, ce qui inquiète les voisins. M. le Maire lui précise qu'ils ont également demandé pour avoir l'eau mais qu'il s'y est opposé puisqu'il s'agit d'un terrain non constructible. Il précise que le terrassement n'est pas interdit par le PLU mais que la mairie reste vigilante sur ce dossier et qu'il était le matin même sur le terrain.
  - P. MOURA demande à pouvoir disposer du tableau des effectifs du personnel communal.

- Michel AURIGNAC interroge le Maire sur la vente sur « Le bon coin » de matériel communal pour savoir si le matériel vendu sera bien sorti de l'actif. Ce à quoi le Maire lui répond que cela sera bien entendu fait dans le respect des règles comptables, précisant qu'il s'agit de jeux pour enfants, des anciennes portes sectionnelles des ateliers, d'une cuve à fioul

Séance levée à 22 h 00

Marc CANTON	Alexandre LARRUHAT	Marie-Françoise CAPELANI Procuration à Francine BOURDA
Antoine CUYAUBERE Procuration à Olivier CHARRET	Audrey VANHOOREN	Jean-Marc DOURAU
Mireille DUTHEN-KAROUTCHI Procuration à Audrey VANHOOREN	Marie-Joëlle DEBATY Procuration à Alexandre LARRUHAT	Michel LAUVAUX Procuration à Bérénice DABAN
Guy LABARRERE Procuration à Isabelle MONTIN	Christian CLAVARET Procuration à Claire PEAUDECERF-BADET	Francine BOURDA
Olivier CHARRET	Isabelle MONTIN	Claire PEAUDECERF-BADET
Bérénice DABAN	Patrick MOURA	Michel AURIGNAC
Corinne PANATIER		